



Commune de  
**La Peyratte**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le cinq février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. RAUX Samuel, Mme PROTTEAU Joëlle, Mme RECOUPE Sylvie, Mme BREMENT-MARQUIS Monique, M. FRANCOIS Xavier, Mme PILLOT Marguerite, M. JAMONNEAU Claude, M. DUBOIS Victorien, M. GUILBAUT Bernard, Mme BEAUFORT Magalie, M. GOURBEAU Benjamin

Absents : M. HERRIBERRY Dimitri, Mme MICHEAU Séverine, Me BUTET Laetitia

Pouvoir : M. HERRIBERRY Dimitri a donné pouvoir à M. RAUX Samuel  
Me BUTET Laetitia a donné pouvoir à M. JAMONNEAU Claude

Secrétaire : M. RAUX Samuel

Début de la séance à 20h30

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 janvier 2018 :  
Aucune remarque

Vote 14 POUR

Monsieur le Maire annonce qu'un point à l'ordre du jour est supprimé « la mise ne place du RIFSEEP » suite à une attente d'un complément d'information de la part du Centre de gestion, et également une modification sur l'avenant n°2 et non n°3 de la convention de mise à disposition du service d'application du droit des sols.

### POSITION SUR L'ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 (INTERVENTION DE MME SOPHIE AIMON)

Monsieur le Maire rappelle les faits de ce dossier. Une rencontre a eu lieu, le 10 janvier 2017, avec l'Inspecteur Académique, Monsieur GAY, afin d'exprimer le souhait d'une fusion entre primaire et maternelle et ainsi supprimer une fonction de directrice.

Madame Sophie AIMON, directrice de l'école primaire, intervient et fait lecture de la circulaire de l'Education Nationale sur le fonctionnement d'une école.

Le Conseil Municipal veut maintenir la situation actuelle à savoir, la présence des 2 directrices de l'école élémentaire et de la maternelle sur la Commune de La Peyratte.

Un courrier sera envoyé à l'académie ainsi qu'une copie à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, afin de soumettre un avis défavorable pour la fusion.

## DELIBERATIONS

### I / PROPOSITION DE DEVIS POUR LA CHAUDIERE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Dans le cadre du remplacement de la pompe à chaleur de la cantine scolaire, la commune de la Peyratte a demandé 3 devis différents.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des offres.

Dénomination sociale	CP VILLE	Montant
		HT
SPIE Batignolles	79 200 Parthenay	14 691,08

Ets GEOFFROY	79 200 Parthenay	20 458,14
BELIA FROID	79 200 Gourgé	21 961,50

VOTE : voix 14 POUR

- de valider le devis de l'établissement GEOFFROY pour un montant de 16 119,64 € HT.

Un contrat de maintenance sera demandé par la suite.

## **II / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS ET DIVAGANTS**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la convention de gestion des animaux errants et divagants sur la Commune de La Peyratte.

La présente convention a pour objet :

- la capture, en urgence, des animaux errants, abandonnés, ou dangereux pour les conduire à la fourrière
- la prise en charge des animaux blessés pour les conduire dans une clinique vétérinaire
- l'enlèvement des animaux domestiques morts pour les conduire au centre de crémation le plus proche
- l'échange des informations sur les entrées et sorties de la fourrière.

Elle est conclue pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019 inclus. Le montant forfaitaire annuel est de 790 € HT.

VOTE : 14 voix POUR

- d'approuver la convention pour une durée de 1 an d'un montant de 790 € HT.

## **III / AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la convention :

- 1) délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- 2) délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;
- 3) délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun ;

Considérant la nécessité :

- de proposer un nouveau service pour les contrôles de conformité,
  - de clarifier les responsabilités du Maire et de la Communauté de communes,
  - de préciser les règles d'archivage,
  - de modifier les dispositions financières avec de nouveaux tarifs et un nouveau calendrier de remboursement.
- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés, ainsi que la nouvelle rédaction des responsabilités respectives du Maire et de la Communauté de communes et des règles d'archivage,
  - d'approuver les nouvelles modalités de remboursement du service,
  - d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **IV / DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu l'article L. art. L. 213-3 du code de l'urbanisme, permettant au conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018, par laquelle la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a, par la même délibération, été délégué à la commune de La Peyratte sur le périmètre ci-avant défini, à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques ;

Considérant que l'enjeu pour la commune de La Peyratte est de disposer du droit de préemption urbain pour ses projets d'aménagement ;

VOTE : voix 14 POUR

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain consenti par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- o sur les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques.
- o Et confirme que Monsieur Le Maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain délégué sur tout ou partie des parcelles définies ci-dessus.

#### **V / F.D.G.D.O.N : CONTRAT DE DETAUPISATION**

Comme chaque année, le FDGDON s'engage à procéder aux travaux de détaupisation. Le présent contrat est conclu pour 1 an d'un montant de 240 €. Cette prestation comprend le déplacement, le produit et main d'œuvre au lieu suivant : terrain de foot et ses abords.

VOTE : voix 14 POUR

- Donne un avis favorable aux travaux de détaupisation d'un montant de 240€.

#### **VI / TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – NOUVEAUX TAUX ANNEE 2018**

La Communauté de Communes a validé le nouveau taux pour l'année 2018 soit 10,53 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce taux et de calculer la nouvelle cotisation de la TEOM pour les locataires de la commune.

VOTE : voix 14 voix ABSTENTION

- donne un avis favorable pour appliquer le taux de 10,53 % mais rappelle que la baisse du taux n'est pas en accord avec l'amélioration des services.

#### **VII / REVISION DU PREAVIS DU LOCAL DES INFIRMIERES**

Monsieur le Maire fait part de la requête des infirmières sur la possibilité de diminuer leur délai de préavis afin de pouvoir s'installer rapidement dans leur nouveau cabinet.

Actuellement, lors de la signature du contrat de bail le 13 janvier 2009 (avenant au bail le 29/10/14), il a été spécifié que « le « preneur » peut à tout moment notifier au « bailleur » son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois ».

VOTE : 14 voix POUR :

- de diminuer le délai de préavis et d'accorder un départ au 15 février 2018 (3 mois étant déjà écoulés).

#### **VIII / MODIFICATION DU LOYER DE LA SUPERETTE**

Monsieur le Maire annonce que Monsieur DE SOUSA ouvrira le 15 mars 2018. Le bail commercial débutera au 1<sup>er</sup> mars 2018. Les modifications de compteur d'eau et d'électricité se feront au 1<sup>er</sup> mars également.

VOTE : voix 14 POUR

#### **IX / ACHAT DU TERRAIN DE M. COUSIN**

Monsieur le Maire fait part du retour de la vente aux enchères concernant le terrain de Monsieur COUSIN. Aucune proposition de rachat n'a été faite.

Le Conseil Municipal propose d'acheter les parcelles 380 et 381 d'une superficie de 542 m<sup>2</sup>, à 4 € / m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 168 €.

VOTE : 14 voix POUR :

- d'envoyer une proposition au Domaine et à Monsieur COUSIN de rachat du terrain d'un montant de 2 168€.

#### X / REGULARISATION DU SALAIRE DE JANVIER DE GAUTELIER BRANDON

Monsieur le Maire fait part qu'à la suite d'une exclusion de l'internat, le CDFA, l'école d'apprentissage de Monsieur GAUTELIER Brandon, il a été convenu d'une déduction de salaire pour « service non fait », étant donné que Monsieur GAUTELIER Brandon n'a pas pu se rendre à ses cours du mardi 19 décembre au vendredi 22 décembre 2017.

Cette diminution représente une réduction de 4/30<sup>ème</sup>.

VOTE : par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- de réduire son salaire pour « service non fait ».

#### XI / RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part qu'au vu du départ de Monsieur ROY Alain le 1<sup>er</sup> octobre 2017, il faut un nouvel agent technique

Monsieur Sébastien TEXIER est recruté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, en qualité de stagiaire de la fonction publique, à temps complet, en tant que adjoint technique territorial.

Sa mission consistera réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune.

L'intéressé sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de son grade.

Monsieur Sébastien TEXIER effectuera le stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois. Ce stage pourra être prolongé d'une durée maximale d'un an conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d'emplois.

Au cours de la période de stage, Monsieur Sébastien TEXIER est astreint à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours.

VOTE : 11 voix POUR 3 ABSTENTIONS

- de recruter cet agent au 1<sup>er</sup> mars 2018 aux conditions définies ci-dessus.

#### INFORMATIONS DIVERSES

1) Mme BREMENT-MARQUIS Monique fait part du manque d'information auprès du Conseil, en règle générale les invitations ne sont pas suffisamment relayées.

2) L'ouverture des plis du Mille Club a eu lieu lundi 22 janvier. Le marché a été relancé pour 2 lots : carrelage et équipement cuisine

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 22 MARS 2018

FIN DE SEANCE 23H00